

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

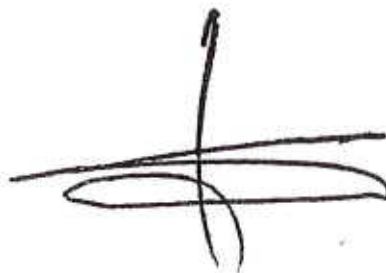
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL62-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

Affiché le 05/07/2022

-62-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

TOURISME, PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SENE POUR LA
RENOVATION DU BATEAU « JEAN ET JEANNE »**

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour :

- Des projets de réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur
- La création de lieux dédiés à la valorisation et à la sensibilisation des patrimoines, et pouvant accueillir des visiteurs

Le Conseil Communautaire du 24 mars 2022 a approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 5 600 € à la commune de Séné pour restaurer le Bateau d'Intérêt patrimonial Jean et Jeanne, dont le label a été renouvelé en 2021, propriété de la commune de Séné, aujourd'hui immobilisé.

Le premier diagnostic réalisé en mai 2022 révèle la nécessité de réaliser des travaux de structure de plus grande ampleur. Ainsi, le montant des travaux, initialement prévu à hauteur de 28 000 € H.T, s'élève maintenant à 47 150 € H.T.

La commune de Séné sollicite une aide financière de GMVa à hauteur de 20 % du montant de la nouvelle estimation des travaux, soit 9 430 €, au lieu des 5 600 € initialement prévus, dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation du patrimoine.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 16 juin 2022, il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 9 430 € à la commune de SENE, pour la rénovation du Sinagot « Jean et Jeanne » ;*
- *d'annuler la précédente délibération n° 35 du 24 mars 2022 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Séné et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

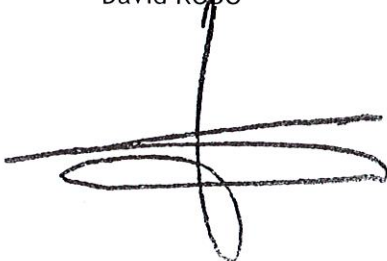
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL





CONVENTION
relative au fonds de concours attribué
pour des travaux de rénovation du bateau
d'intérêt patrimonial « Jean et Jeanne ».
Commune de Séné

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVA »,
d'une part,

Et

La commune de Séné représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie SCULO, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, domiciliée à cet effet Place de la Fraternité - CS 70023 - 56860 SENE

ci-après dénommée « La commune »,
d'autre part,

Préambule

Lors du conseil communautaire du 30 Juin 2022, les élus ont approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 9 430 € au profit de la commune de Séné pour la réalisation de travaux de rénovation du bateau d'intérêt patrimonial « Jean et Jeanne ».

Article 1 : objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA au projet mené par la commune. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours alloué.

Article 2 : objectifs poursuivis par GMVA

L'aide sollicitée se réfère à la délibération de GMVA du 29 mars 2018 approuvant les dispositifs de soutien aux actions de valorisation et d'interprétation du patrimoine, et notamment le dispositif de réhabilitation des patrimoines exceptionnels à préserver et à mettre en valeur.

Ce dispositif intervient sur les thématiques suivantes : patrimoine historique, patrimoine maritime, mégalithes et petit patrimoine.

Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivants :

- Réhabilitation d'un patrimoine hors monument historique
- Patrimoine immobilier
- Conseil et expertise des architectes des bâtiments de France
- Ouverture au public
- Opérations de valorisation touristique du patrimoine : animations, expositions, visites guidées, signalétique d'interprétation (charte PNR)
- Accessibilité du patrimoine (route, chemin d'accès)
- Cohérence par rapport à l'offre touristique à l'échelle du territoire

Le soutien est octroyé dans la limite de 20 % du coût H.T, pour un montant de 60 000 € maximum par projet, non cumulable avec le dispositif « création de lieux de valorisation du patrimoine ». Les dépenses d'études, travaux de rénovation, scénographie, signalétique, aide à l'acquisition de parcelles pour la desserte du patrimoine font partie des dépenses éligibles.

Article 3 : objectifs poursuivis par la commune

Le « Jean et Jeanne » a été construit en 1990, à l'identique du Sinago Jean et Jeanne de 1905. Avec sa petite taille et ses voiles carré rouges en bannières, il est représentatif des sinagos dits « anciens ». Ce bateau est aujourd'hui immobilisé ; d'importants travaux de structure sont nécessaires pour permettre le retour du bateau à la navigation.

Le bateau est propriété de la commune, qui en a confié son exploitation, depuis sa création, à l'association « Un Sinago pour Séné » à des fins patrimoniales, culturelles et touristiques. La convention avec l'association a été renouvelée le 7 décembre 2021 pour 3 ans.

Les actions de valorisation suivantes sont mises en œuvre par l'association autour des trois objectifs suivants :

- Le passage de relai aux jeunes générations,
- La navigation avec un public large et varié,
- La promotion de la voile au féminin.

Article 4 : montant du fonds de concours

Le coût total du projet est estimé à 47 150 € H.T.

L'aide sollicitée est de 20 %, conformément au dispositif mis en place par l'agglomération, soit un montant de 9 430,00 €.

Article 5 : modalités de versement

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 2041412/95, à verser à la commune le montant visé à l'article 4 ci-dessus réparti comme suit :

- 50% du montant à réception de la déclaration d'ouverture des travaux.
- le solde à échéance des travaux et sur présentation des factures ou d'un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable, faisant apparaître les différentes subventions obtenues, accordées par l'Etat, les collectivités locales et autres établissements publics, au titre du projet réalisé.

Article 6 : obligations comptables

La commune s'engage, dans les 6 mois suivant la finalisation des travaux, à transmettre à GMVA le détail des dépenses effectivement réalisées et payées et les financements de l'opération, et un certificat administratif des dépenses, certifié par le comptable.

Article 7: contrôle financier

Sur simple demande de GMVA, la commune devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 8: contrôle des activités

La commune s'engage, sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours, à respecter l'objet défini par l'article 3 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité du projet financé.

Article 9 : communication - concertation

La commune s'engage à associer le service tourisme de GMVA à la mise en œuvre du projet.

La commune s'engage à mentionner la participation de GMVA pour l'investissement réalisé, notamment lors de la présentation du lieu auprès des médias ou à l'occasion de la réalisation des supports de communication présentant le projet (plaquette de présentation, site internet...).

La commune s'engage à apposer une plaque fournie par l'agglomération précisant que la collectivité a participé au financement de l'équipement

La commune s'engage à fournir à l'agglomération un visuel libre de droit (photo, dessin), du patrimoine réhabilité.

Article 10 : responsabilité

Les activités exercées par la commune sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVA ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La commune fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que GMVA ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, GMVA pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement du fonds de concours visée à l'article 4 ci-dessus, en cas :

- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- de non réalisation du projet ;

- de non transmission des pièces visées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prendra fin par le versement du solde par GMVA à la commune, dans un délai maximum de deux ans à compter du versement du premier acompte. En cas de nécessité liée par exemple à un retard dans les travaux, il sera proposé un avenant à cette convention.

Article 14 : résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, en 2 exemplaires, le

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

pour la Commune de Séné

Le Président

David ROBO

La Maire

Sylvie SCULO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

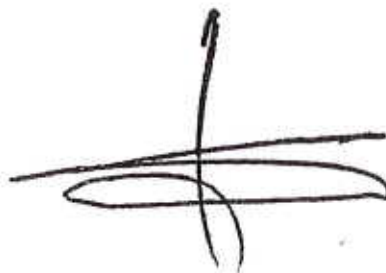
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL63-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' with a horizontal stroke and a vertical stroke, followed by a smaller, more fluid signature.

-63-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL

SAINT GILDAS DE RHUYS : DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »

Madame Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

La commune de Saint Gildas de Rhuy a obtenu en octobre 2017 la dénomination de commune touristique, pour une durée de 5 ans. Elle souhaite déposer un dossier en Préfecture pour renouveler sa dénomination de commune touristique.

Ce dossier doit être accompagné d'une délibération de l'organe délibérant compétent, conformément à l'article R.133-34 du code du tourisme.

Dans le cadre de la loi NOTRe, et du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, à compter du 1er janvier 2017, il revient à l'agglomération de délibérer et de solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Saint Gildas de Rhuy, auprès des services de la Préfecture.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Développement en date du 16 juin 2022, il vous est proposé :

- *de solliciter auprès de la Préfecture du Morbihan la dénomination « commune touristique » pour la commune de Saint Gildas de Rhuy ;*
- *de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de cette délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

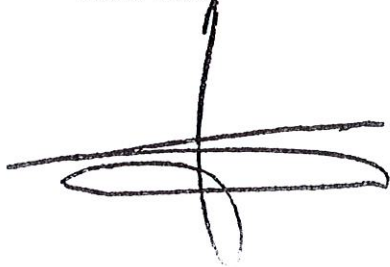
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

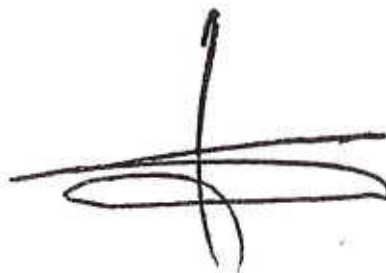
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL64-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' with a horizontal stroke and a vertical stroke, followed by a smaller, more fluid signature.

-64-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

SPORTS ET LOISIRS

SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs communautaires et de son règlement d'attribution des fonds de concours, les Communes membres de l'Agglomération sont éligibles à un accompagnement financier, selon la nature de leur projet : soit à 10% du montant HT des travaux, soit à 30%.

Après instruction des demandes et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022, il est proposé d'attribuer un fonds de concours aux communes suivantes :

Commune	Projet concerné	Montant du projet HT	Montant du FDC	% éligible FDC
Elven	Rénovation du complexe Sportif Roger Michel	342 824 €	34 280 €	10%
Locmaria-Grand-Champ	Construction d'un pump track	79 800 €	7 980 €	10%
	Construction d'un terrain synthétique de grand jeu	1 029 905 €	308 971 €	30%
	Construction d'une piste BMX	483 598 €	145 079 €	30%
Surzur	Construction d'un pump track	105 600 €	10 560 €	10%
	Construction d'une aire de fitness connectée	34 497 €	3 449 €	10%
	Construction d'un terrain de padel tennis	40 381 €	4 038 €	10%
Grand-Champ	Construction de 2 courts de tennis couverts	1 357 000 €	135 700 €	10%
Saint-Avé	Construction d'un stade d'athlétisme	3 800 000 €	400 000 €	30%
	Construction de 2 terrains de grand jeu (dont 1 synthétique)	2 400 000 €	400 000 €	30%

Chaque projet est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu les avis favorables du Bureau du 3 juin 2022, et de la Commission Attractivité et Services à la population du 16 juin 2022 :

Il vous est proposé :

- d'attribuer les fonds de concours listés dans le tableau ci-dessus, aux communes concernées;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 87 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX

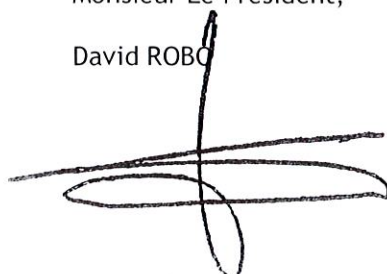
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



ANNEXE DELIBERATION N° 64 - CONSEIL DU 30 JUIN 2022

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ELVEN

POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF ROGER MICHEL

La commune d'ELVEN souhaite engager une rénovation de son complexe sportif Roger Michel construit en 1978 et étendu en 2005.

Les travaux comprennent principalement : la réfection de la toiture, le remplacement des éclairages, la pose de panneaux photovoltaïques, le re-surfaçage du sol des courts de tennis et la création de deux courts de padel tennis.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à 342 824 € HT, sur lequel la Commune d'Elven sollicite un fonds de concours de 34 280 € (10%).

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de 34 280 € au titre de l'année 2022, sous réserve du dépôt de demande de subvention, pour les courts de Padel auprès de l'Agence Nationale du Sport.

ANNEXE DELIBERATION N° 64 - CONSEIL DU 30 JUIN 2022

**ATTRIBUTION DE TROIS FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE
LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

**POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUMP TRACK, D'UNE PISTE DE BMX ET D'UN
TERRAIN DE GRAND JEU SYNTHETIQUE**

PUMP TRACK

Dans le cœur de bourg, à proximité immédiate des équipements communaux (salle des sports, école, terrain de football etc...), cet équipement en accès libre, est destiné à un jeune public, amateur de sensations et de sports de « glisse » (Skate, Trottinette, BMX, VTT...).

Cet équipement servira également aux usagers de la future piste de BMX pour leur initiation.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 79 800 € HT.

Le Département a attribué une subvention de 15 960 € pour ce projet, l'Agence Nationale du Sport est sollicitée à hauteur de 7 980 € et la DETR pour 31 920 €. La commune sollicite GMVA pour un fonds de concours de 7 980 € (10%).

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé, d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de 7 980 € au titre de l'année 2022.

TERRAIN DE GRAND JEU SYNTHETIQUE

La commune a décidé de construire un terrain de grand jeu homologable, en synthétique, pour permettre la pratique toute l'année, absorber l'augmentation significative du nombre de licenciés et permettre aux élèves de l'école municipale de faire leurs activités sportives en extérieur en toute sécurité. Les vestiaires seront mutualisés avec ceux de la salle polyvalente récemment construite. Le terrain sera homologué au niveau 5 et doté d'un éclairage. Le matériau de garnissage du synthétique est le liège (variante autorisée).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1 029 905 € HT, le Département a attribué une subvention de 116 089 € pour ce projet, la DETR est sollicitée à hauteur de 80 000 €, le FAFA (FFF) à 15 000 € et l'Agence Nationale du Sport pour 200 000 €.

La commune sollicite GMVA pour un FDC de 308 971 € (30%).

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de 308 971 € au titre de l'année 2022.

PISTE DE BMX

La sollicitation du Club de BMX « Kitchen riders », à la recherche d'une piste pour ses adhérents à proximité de Vannes, et la volonté de la commune de proposer des équipements sportifs pour sa jeune population, sont à l'origine du projet de construction de cette piste de BMX.

La piste sera homologuée de niveau « Inter challenges » et sera éclairée pour une pratique nocturne. La butte de départ sera de 5 m de hauteur.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 483 598,00 € HT. Le Département a attribué une subvention de 96 719 € pour ce projet et l'Agence Nationale du Sport pour 95 000 €.

La commune sollicite GMVA pour un FDC de 145 079 € (30%).

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de 145 079 € au titre de l'année 2022.

ANNEXE DELIBERATION N° 64 - CONSEIL DU 30 JUIN 2022

ATTRIBUTION DE TROIS FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SURZUR

POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUMP TRACK, D'UNE AIRE DE FITNESS ET D'UN TERRAIN DE PADEL TENNIS

Le projet de la commune est de renforcer les infrastructures de plein air, accessibles à tous, en construisant un pump track, une aire de fitness connectée et un court de Padel tennis.

1- Construction d'un Pump-Track :

Sur le site « allée du petit train », la commune va réaliser un Pump-track à destination des jeunes Surzurois amateurs de sports de glisse. Pour ce projet, une consultation des riverains et les visites de 3 sites similaires ont été organisées.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 105 600 € HT, le département a alloué une aide de 13 000 € et l'Agence Nationale du Sport est sollicitée à hauteur de 52 800 €. La commune sollicite GMVA à hauteur de 10 560 € (10%).

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé, d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de 10 560 € au titre de l'année 2022.

2- Construction d'une aire de fitness connectée :

La commune va réaliser une aire de fitness extérieure, sur une plateforme en enrobé perméable, accessible aux personnes à mobilité réduite. Cet équipement sera doté de 9 ateliers de travail.

L'enveloppe prévisionnelle est de 34 497 € HT. L'Agence Nationale du Sport est sollicitée à hauteur de 17 249 €. La commune sollicite GMVA à hauteur de 3 449 € (10%).

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé, d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de 3 449 € au titre de l'année 2022.

3- Construction d'un terrain de Padel Tennis :

La commune souhaite construire un terrain de Padel tennis sur l'emplacement d'un ancien terrain de tennis extérieur, à proximité des terrains de tennis existants et des autres équipements sportifs de la commune. Cet équipement sera éclairé pour permettre une pratique nocturne.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 40 381 € HT. L'Agence Nationale du Sport est sollicitée à hauteur de 20 191 € et GMVA pour un montant de 4 038 € (10%).

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de 4 038 € au titre de l'année 2022.

ANNEXE DELIBERATION N° 64 - CONSEIL DU 30 JUIN 2022

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP
POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS COUVERTS**

La commune de Grand-Champ souhaite réaliser un équipements sportif composé de deux courts de tennis couverts, de vestiaires et d'un club house.

Actuellement, les 200 licenciés du club disposent de créneaux horaires limités, sur un court couvert dans une salle communale, et 2 courts extérieurs, dépendants des conditions météorologiques.

L'objectif de cet équipement est de permettre au club de pouvoir organiser des compétitions de niveau régional, et aux pratiquants de disposer d'environ 2h de cours par licencié.

La Commune sollicite GMVA à hauteur de 135 700 € sur un budget prévisionnel de 1 357 000 €, soit 10 % du montant total des travaux.

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune un fonds de concours d'un montant maximal de 135 700 € au titre de l'année 2022.

ANNEXE DELIBERATION N° 64 - CONSEIL DU 30 JUIN 2022

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE SAINT-AVE POUR LA CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME ET LA REALISATION DE DEUX TERRAINS DE GRAND JEU

Commune périurbaine de 12 000 habitants, Saint-Avé a décidé la construction d'un nouveau complexe sportif sur le secteur de Kerozer, pour répondre à l'augmentation constante de sa population, mieux répondre à l'évolution des pratiques sportives, renforcer et étoffer son centre-ville.

Le futur pôle sportif de Kerozer s'entendra sur 42 000 m² et sa réalisation se fera en deux phases :

- Phase 1 : Construction de deux terrains de football et d'un stade d'athlétisme
- Phase 2 : Construction d'une salle omnisport et d'une salle de raquettes

Le début des travaux est prévu en octobre 2022 pour une livraison mi 2023.

1 - Construction de deux terrains de football dont un en synthétique :

Les deux terrains seront homologables (105mX68m) et le terrain synthétique sera homologué au niveau 5 (Régional). Les vestiaires et locaux de rangement, mutualisés avec le stade d'athlétisme, seront situés sous les gradins, partiellement couverts. Un club house, avec vue sur les deux sites, complètera cet équipement.

Le club de football résidant compte 429 licenciés.

2 - Construction d'un stade d'athlétisme :

Le futur stade d'athlétisme sera équipé d'une piste synthétique de 6 couloirs sur le pourtour et 8 couloirs sur la ligne droite. De niveau Régional, cet équipement permettra d'accueillir les 474 licenciés du club, toute l'année. Les gradins de 250 places couvertes (dont 6 PMR) accueilleront compétiteurs et spectateurs. Des aires de lancer et de saut compléteront cette installation dotée d'un éclairage pour une pratique le soir.

L'espace central enherbé, réservé aux lancers de marteau et de javelot pour les grandes compétitions accueillera également un terrain de football homologué de niveau 5.

L'enveloppe globale de travaux est de 6 203 269 € HT (2,4 M€ pour les terrains de football et 3,8 M€ pour le stade d'athlétisme).

L'Etat apporte un soutien financier de 432 650 €, la Région 176 314 € et le Département 900 000€. L'autofinancement de la commune est de 3,89 M€.

GMVA est sollicitée à hauteur de 400 000 € pour chaque projet, soit 800 000 € pour cette phase1.

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à la Commune deux fonds de concours d'un montant maximal de 400 000 € chacun, au titre de l'année 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

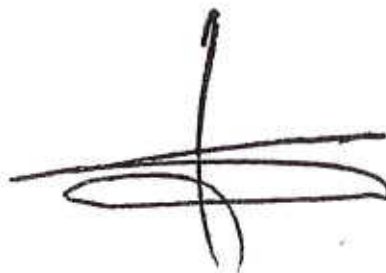
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL65-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'D' with a horizontal stroke and a vertical stroke, followed by a smaller, more fluid signature.

-65-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

SPORTS ET LOISIRS

**SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX
CLUBS DE L'UCK-NEF VANNES ET AU SENE FOOTBALL CLUB**

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs communautaires, les associations propriétaires de leurs installations sont éligibles à l'accompagnement de l'Agglomération.

Le FC Séné a sollicité la collectivité pour la réalisation d'un terrain synthétique de foot à cinq sur le complexe municipal Le Derf (cf. annexe 1).

L'UCK-NEF Vannes a engagé des travaux de rénovation de sa salle du Bondon à Vannes, pour lesquels elle demande une subvention d'équipement à l'Agglomération (cf. annexe 2).

Après instruction de ces demandes et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement à l'association FC Séné de 13 750 € (10% du cout HT) ainsi qu'à l'UCK-NEF de Vannes à hauteur de 9 280 € (10% du cout HT).

Il est demandé à l'association du FC Séné, de solliciter une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour ce projet.

Vu les avis favorables du Bureau du 3 juin 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la population du 16 juin 2022 :

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention d'équipement de 13 750 €, au FC Séné ;*
- *d'attribuer une subvention d'équipement de 9 280 €, à l'UCK-NEF de Vannes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

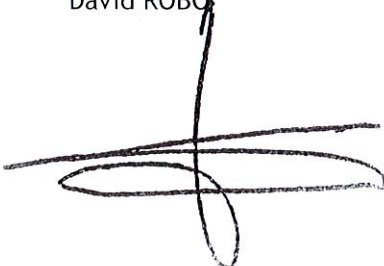
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



ANNEXE DELIBERATION N° 65 - CONSEIL DU 30 JUIN 2022

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU
SENE FOOTBALL CLUB**

POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE 5X5

Le Séné Football Club a décidé de créer un terrain synthétique de foot à 5, dans l'enceinte du stade du Derf à Séné.

Avec le soutien de la Commune de Séné, cet équipement permettra au club de soulager l'utilisation des terrains actuels.

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement à l'association F.C. Séné de 13 750 €.

ANNEXE DELIBERATION N° 65 - CONSEIL DU 30 JUIN 2022

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A
L'U.C.K- N.E.F. VANNES**

POUR LA RENOVATION DE SON COMPLEXE SPORTIF LE BONDON

L'association a engagé en 2017, la rénovation de son complexe Le Bondon dont elle est propriétaire depuis 1992.

En plus des activités propres à l'UCK-NEF, cette installation accueille à l'année de nombreuses écoles.

La nouvelle phase de travaux inclut le remplacement de de système de traitement d'air, la rénovation de la toiture et la pose de panneaux translucides sur la toiture, pour l'isolation du bâtiment.

Au final, le coût des travaux prévus s'élève à 92 878, 61 € HT, soit 111 454,34 € TTC, sur lequel l'association sollicite 11 400 € de subvention d'investissement de GMVA.

La Région Bretagne est sollicitée à hauteur de 12 800 €, le Département du Morbihan pour 18 486 €, la Ville de Vannes pour 1 000 €. Il en résulte un autofinancement de 67 768,34 €.

Suite à l'étude menée par le Groupe de Travail Sports et Loisirs du 13 mai 2022, et conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention d'investissement d'un montant maximal de 9 280 € au titre de l'année 2022.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

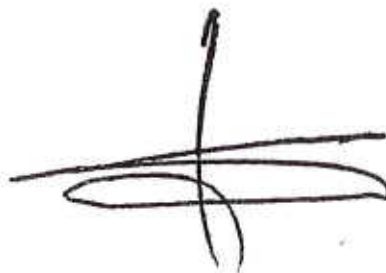
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL66-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

CULTURE

CHARTRE-CADRE SCENES DE TERRITOIRE EN BRETAGNE

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

La saison culturelle de l'Hermine est labélisée par la DRAC Bretagne / Ministère de la Culture en qualité de « scène de territoire pour la danse ». Ce label de l'Etat, spécifique à la région Bretagne, vient soutenir les équipements de diffusion (25) sur les quatre départements breton les esthétiques du spectacle vivant.

La DRAC et la Région Bretagne ont engagé une révision du label. Aussi, les deux institutions amalgament leurs aides pour disposer de leviers d'accompagnement plus solides.

Cette « fusion » s'accompagne d'une charte-cadre qui apporte quelques précisions aux conditions du label, soit :

- Un tiers de la programmation consacrée à l'esthétique qui est associée au label, 60% de spectacles issus des réseaux labélisés ou soutenus par le Ministère de la Culture.
- Un engagement à coproduction de 8 projets artistiques sur 4 ans avec appui du dispositif de co-production mutualisé de la Région Bretagne (1 € versé pour 2 € dépensés, valorisations incluses).
- La construction d'un projet/an associant un artiste ou un collectif artistique pour permettre des processus créatifs irrigants pour le territoire (projet d'action culturelle).
- Une attention accrue à l'égalité hommes/femmes (programmation, aides à création...)
- La limitation des procédures administratives, lesquelles deviennent communes à la DRAC et la Région.
- Pour les équipements en régie directe, la charte doit être approuvée par l'instance délibérante de la collectivité gestionnaire.

L'Hermine répond d'ores et déjà aux obligations de la nouvelle charte-cadre.

Vu les avis favorables du Bureau du 3 Juin 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 16 Juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- *d'approuver la charte-cadre pour les scènes de territoire en Bretagne »;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

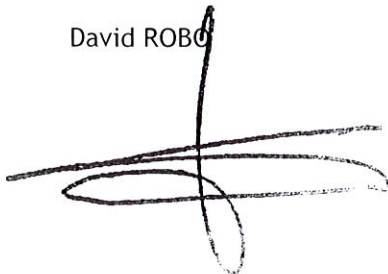
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



31/03/2021



CHARTRE CADRE POUR LES SCÈNES DE TERRITOIRE EN BRETAGNE

PREAMBULE

Au-delà des lieux labellisés par le Ministère de la Culture de nombreuses structures en Bretagne mènent un travail exemplaire dans le domaine du spectacle vivant sur l'ensemble des départements bretons, en milieu rural, périurbain ou dans des petites villes. Les collectivités locales ont ainsi investi des moyens significatifs en faveur du spectacle vivant sur leur territoire et permis l'existence de scènes qui, pour certaines d'entre elles, assurent une présence artistique forte et exigeante pour la population, et contribuent de façon notable à l'ensemble de l'écosystème culturel régional et national.

Depuis 2008, la DRAC Bretagne a élaboré le dispositif « scènes de territoire » pour distinguer des scènes menant un travail de qualité dans le domaine de la diffusion des œuvres, du soutien à la création et ainsi développer la présence artistique dans les territoires. Ces scènes de territoire participent activement à la création régionale (résidence de création, co-production...), repèrent des artistes « émergents », et diffusent ou coproduisent de nombreux artistes à rayonnement national. Fortement implantés dans le territoire, elles sont des points d'appuis importants pour des résidences de territoire, des actions de d'éducation artistique et culturelle et des dispositifs d'action culturelle, en prenant en compte les droits culturels des populations et leur droit d'accès à la culture.

De son côté, la Région Bretagne, afin d'encourager la mise en réseau des diffuseurs et la consolidation des moyens de production qu'ils accordent aux équipes artistiques régionales, a mis en œuvre un dispositif de soutien à la production mutualisée en direction des structures de production et de diffusion. La Région soutient ainsi les structures culturelles qui accueillent une compagnie ou un ensemble pour une résidence et s'engagent pour une coproduction pour le spectacle répété dans ses murs, et pour une diffusion de ce spectacle. Le projet de production, objet de la demande, doit être conçu et coproduit avec au minimum deux autres lieux de diffusion.

Depuis 2018, la Région Bretagne a mis en œuvre avec les régions Normandie et Pays de la Loire un dispositif interrégional de production mutualisée. Dans le but de favoriser la

31/03/2021

circulation des équipes artistiques et les coopérations entre les lieux des trois régions, ce nouveau dispositif donne aux projets une envergure interrégionale dès leur construction.

Le contexte économique contraint des dernières années, et sa détérioration inévitable au vu de la crise sanitaire actuelle fragilisent le spectacle vivant, et ses lieux de diffusion notamment les scènes de territoire dont l'engagement en faveur de la production et de la prise de risque artistique est significatif et essentiel pour le secteur en Bretagne.

Afin de tendre vers une meilleure efficacité de l'intervention publique sur le territoire et répondre à une volonté commune de soutenir le spectacle vivant en Bretagne, la Drac Bretagne et la Région proposent un nouveau cadre de travail élaboré sur une articulation étroite entre le dispositif « scène de territoire » et celui de « soutien à la production mutualisée ».

Aussi, pour reconnaître le rôle essentiel de ces structures de proximité dans le domaine de la diffusion, du soutien à la création, de l'éducation et de l'action artistique et culturelle, la DRAC et la Région Bretagne soutiendront conjointement, chacune dans ses spécificités, les projets de ces « scènes de territoire en Bretagne ».

Les structures soutenues, à la fois comme lieux d'accueil et de soutien à la création, sont en capacité d'offrir des espaces de travail et des moyens de production pour les artistes ainsi que des modalités de rencontres avec les habitants de leur territoire au-delà du temps de la diffusion. Elles prennent des risques en programmant des spectacles nouvellement créés, en accompagnant des artistes en cours de création, en imaginant d'autres formes de relations avec les habitants de leurs territoire (projets participatifs, réflexions sur la vie du lieu et l'accueil en lien avec les droits culturels, lien avec les pratiques amateurs etc.)

ENGAGEMENTS DES SCENES DE TERRITOIRE EN BRETAGNE

Cette charte cadre doit permettre de poursuivre et développer l'effort autour de la création, la diffusion, l'éducation artistique et culturelle, l'action culturelle. Et les nouvelles formes de collaboration entre artistes, lieux et population.

Les structures soutenues s'engagent à mettre en œuvre les critères ci-dessous.

Dans le domaine de la diffusion :

- consacrer au minimum un tiers de leur programmation (en nombre de titres de spectacles) dans une discipline « dominante » qu'elles choisissent. Les scènes de territoire sont généralement pluridisciplinaires mais avec une dominante artistique (théâtre, arts de la piste, danse, musique...). Elles peuvent aussi travailler sur une seule discipline.

- programmer 60 % de spectacles co-produits par les réseaux labellisés ou scènes conventionnées d'intérêt national soutenus par le ministère de la culture, et/ou soutenus dans le cadre du dispositif de production mutualisée, et/ou avec les réseaux spécialisés

31/03/2021

dans le cas de disciplines spécifiques peu diffusées et/ou bénéficiant d'une aide à la création de la Région ou du Ministère de la Culture, et ce dans toutes les disciplines.

Les scènes de territoire pourront proposer à leur public des déplacements en car ou en train dans d'autres lieux de diffusion afin de pouvoir voir d'autres spectacles que ceux qu'elles programment (par exemple, des spectacles de grandes formes proposés par des artistes de référence qu'elles ne peuvent accueillir). Pour ce faire, elles développeront des coopérations avec d'autres lieux de diffusion.

Dans le domaine de l'accompagnement des équipes artistiques :

Les scènes de territoire doivent mener une politique forte dans le domaine de la création. Elles sont attentives à des projets coproduits à l'échelle nationale, régionale ou inter-régionale mais aussi aux projets émergents – notamment en région – qui n'auront pas encore été repérés par les réseaux.

L'essentiel de l'action de soutien à la création (résidences, co-production) doit être dédiée à la discipline dominante.

Les scènes de territoire en Bretagne s'engagent dans tous les cas à coproduire au minimum 8 projets sur les 4 ans selon les conditions spécifiques du dispositif inter-régional de soutien à la production mutualisée. Elles peuvent également coproduire au-delà de ces critères minima, en particulier avec le réseau national des scènes labellisées et des scènes conventionnées d'intérêt national.

Dans le domaine des nouvelles formes de collaborations entre lieux, artistes et populations

Les scènes de territoire en Bretagne pourront construire au moins un projet par an (ou des projets pluriannuels) avec une compagnie, un artiste ou un collectif d'artiste pour permettre le développement de processus créatifs irriguant différemment le territoire. Les apports minimums devront être comparables à celui du dispositif de production mutualisée.

Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de l'action culturelle

Les scènes de territoire en Bretagne devront avoir une politique active et volontaire dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'action culturelle notamment en :

- développant des projets en lien avec les artistes et en partenariat avec des structures éducatives, sociales, sanitaires et médico-sociales en accordant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité et aux territoires prioritaires.
- s'inscrivant dans la dynamique partenariale régionale pour réussir le 100% EAC en Bretagne.

Dans le cadre de l'égalité Hommes Femmes et de la diversité

Les scènes de territoire en Bretagne devront :

31/03/2021

- faire progresser la parité homme/femme en développant la présence d'œuvres composées ou portées par des femmes responsables artistiques (entendues comme la ou les personnes qui portent le projet artistique : mise en scène, chorégraphie, direction d'orchestre ou de groupe de musique, direction artistique... selon les critères de comptage proposés par l'observatoire de l'égalité femmes/hommes du Ministère de la Culture).
- viser une égale répartition des moyens de création (en montant budgétaire), et veiller ou inciter à l'égalité dans le traitement salarial des équipes artistiques accompagnées et accueillies.
- tendre vers une meilleure prise en compte dans leurs programmations d'œuvres portées par des auteur.ice.s et/ou des interprètes issu.e.s des populations dites minorisées afin de favoriser ainsi une plus juste représentation de la société dans sa diversité.

Dans le domaine de la transition écologique

Les scènes de territoire en Bretagne devront inscrire l'établissement dans des pratiques d'éco-responsabilité et de diminution de son empreinte écologique et/ou de participation à la mobilisation citoyenne autour des enjeux et moyens d'agir sur les transitions, conformément aux orientations de la Breizh Cop.

ENGAGEMENTS DE LA SCENE DE TERRITOIRE EN BRETAGNE, DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à garantir la liberté des choix artistiques du directeur/directrice, conformément à l'article 1 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : « la création artistique est libre ».

La reconnaissance de la dénomination « scène de territoire en Bretagne » répond à la qualité du projet artistique et culturel porté par le directeur/directrice. Aussi, en cas de nouveau recrutement, la collectivité ou l'association pourront associer la DRAC et la Région à l'examen des candidatures.

Lorsque que la scène de territoire est gérée en régie, la présente charte cadre devra être approuvée par la collectivité (commune ou EPCI) gérant la scène concernée.

Lorsque la scène de territoire est gérée sous forme associative, la présente charte doit être approuvée par les instances délibérantes de l'association et peut être déclinée en convention entre l'association, la ou les principales collectivités qui la financent, l'Etat et la Région.

Par ailleurs il est demandé aux scènes de territoire d'inscrire les mentions obligatoires des spectacles dans tous leurs documents – y compris numériques – de saison.

Toutes les parties prenantes veilleront à limiter les procédures administratives notamment en uniformisant les demandes auprès de l'Etat et de la Région.

DUREE ET EVALUATION

Le titre de scène de territoire est accordé pour une durée de 4 ans sous réserve de la mise en œuvre de la présente charte.

L'évaluation finale de la mise en œuvre de cette charte cadre est effective à l'issue des 4 ans, au regard des objectifs définis et du projet de la scène. Les partenaires se réuniront également au bout de deux années afin de partager un premier bilan d'étape.

MOYENS FINANCIERS

Pour chaque exercice budgétaire, la scène de territoire en Bretagne adressera une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région. L'engagement des collectivités publiques étant soumis aux délibérations des assemblées délibérantes et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le.la Préfet.e de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Dans ce cadre et à titre d'information, les moyens que les collectivités publiques partenaires peuvent apporter annuellement – hors crédits exceptionnels ou relatifs à des appels à projets ciblés - dans le cadre de cette aide spécifique aux « scènes de territoire en Bretagne » sont :

- 20 000 € pour la DRAC Bretagne (intégrant 6000€ dédiés à l'EAC)
- Jusqu' à 20 000 € pour la Région Bretagne selon les moyens apportés en production par la scène de territoire en Bretagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

Affiché le 05/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

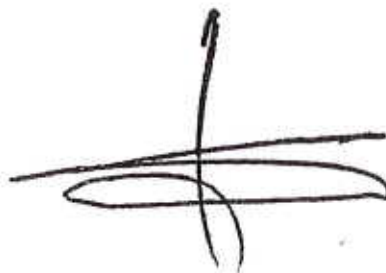
Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL67-DE

PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 Juin 2022

CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET MOYENS LIVR'A VANNES

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

« Livr'à Vannes » organise en 2022 sa 15ème édition. Salon du livre à vocation généraliste, également destiné à promouvoir les écrivains bretons, cette manifestation en accès libre et gratuit accueille près de 180 auteurs et concentre 27.000 visiteurs. Son budget s'élève à 350 K€.

Livr'à Vannes réserve une journée d'ateliers et de rencontres d'auteurs avec les scolaires à laquelle participent 16 classes non vannetaises de la communauté d'agglomération. La mise en relation des écoles est assurée par le service de lecture publique de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Une convention d'objectifs et de moyens accompagne la subvention communautaire, laquelle a été voté par le Bureau communautaire du 3 Juin 2022 à hauteur de 25 K€.

Vu les avis favorables du Bureau du 3 Juin 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 16 Juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- *d'approuver convention d'objectifs et de moyens liant Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Livr'à Vannes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

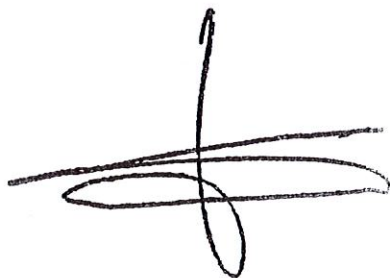
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL



Affiché le 05/07/2022



CONVENTION relative à l'organisation du salon littéraire LIVR'A VANNES Année 2022

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 allée Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération »,
d'une part,

Et

La Ville de Vannes, représentée par délégation du Maire par Mme Anne LE HENANFF, 1^{ère} adjointe au Maire, domiciliée Hôtel de Ville - Place Maurice Marchais BP 509 - 56019 Vannes cedex,

ci-après dénommée « la Ville de Vannes »,
d'autre part.

Préambule

La Ville de Vannes organise Livr'A Vannes, un salon littéraire généraliste qui a lieu en plein air aux jardins des remparts sur la commune de **Vannes**.

La Ville de Vannes sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour cette manifestation qui se déroule du 10 au 12 juin 2022.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue une subvention de fonctionnement de **25 000 €** pour l'organisation de l'édition 2022 du salon littéraire Livr'A Vannes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de la Communauté d'Agglomération à l'action menée par la Ville de Vannes, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée, pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA VILLE DE VANNES

La Ville de Vannes organise un salon du livre à vocation généraliste également destiné à promouvoir les écrivains bretons. Ce temps fort local va célébrer sa 15ème édition avec pour ambition d'installer une formule plus étoffée en programmation et donner à l'évènement une dimension culturelle, éducative et artistique qui élargit son rayonnement à un niveau national.

Le salon accueille plus de 180 auteurs et reçoit 27 000 visiteurs dans le jardin des remparts. L'accès y est entièrement libre et gratuit.

Trois libraires généralistes et deux librairies spécialisées sont associées, de même que l'Institut Culturel de Bretagne. Différents genres littéraires sont représentés comme les romans, essais, jeunesse et bandes dessinées.

L'inscription de la manifestation en fin d'année scolaire autorise un **travail en amont avec les écoles de la ville et de l'agglomération**. La participation du service des médiathèques de la ville de Vannes permet de proposer aux enfants scolarisés une **journée d'ateliers et de rencontres avec les auteurs**.

Pour l'édition 2022, au titre de la journée d'ateliers et de rencontres d'auteurs, le dispositif d'accueil est ouvert à **16 classes d'écoles** de la communauté d'agglomération. La mise en relation des écoles avec l'organisateur est assurée par le service de lecture publique de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Lors de son bureau communautaire du **3 juin 2022**, la Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer à la ville de Vannes, une subvention de fonctionnement de **25 000€** pour l'organisation de l'édition 2022 du salon littéraire Livr'A Vannes sur un budget prévisionnel de 354 875 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

A réception de la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 657341 /321, à verser à la ville de Vannes, le montant de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, sur le compte :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30001	00859	C5600000000	62

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS D'EMPLOI DE LA SUBVENTION A PRODUIRE

La ville de Vannes s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, dans les 3 mois suivant la clôture de la manifestation, un bilan d'activité et un compte rendu financier permettant de vérifier la conformité des dépenses effectuées. Ce document précise les autres financements reçus par la ville de Vannes, qui lui sont versés par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics.

La ville de Vannes s'engage également à transmettre tout élément justifiant de la mise en valeur du partenariat avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, notamment sur les supports de communication print et web ou encore la visibilité du logo sur le site du salon du livre.

ARTICLE 6 : CONTROLE DES ACTIVITES

La ville de Vannes s'engage à informer sans délai la Communauté d'Agglomération de toute modification dans les conditions de déroulement de cette manifestation et notamment en cas d'annulation.

La ville de Vannes s'engage sous peine de perdre le bénéfice de la subvention, à respecter l'objet défini par l'article 2 sans y adjoindre des mouvements à caractère politique, militant ou religieux venant compromettre la neutralité de l'action subventionnée.

La ville de Vannes s'engage à faciliter le contrôle par la communauté d'agglomération des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents, administratifs et comptables, utiles à cette fin.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La ville de Vannes s'engage à mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet...).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par la ville de Vannes sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'Agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

La ville de Vannes se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 11 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le

David ROBO

Anne LE HENANFF

Président Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

1ere Adjointe au Maire de Vannes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

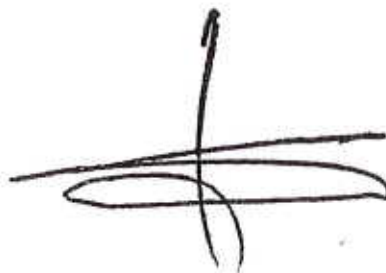
ARRADON	: Jean-Philippe PERIES (arrivé à 18h15)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée à 18h30) - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivé à 18h10)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Anne GALLO
ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné à Régis FACHINETTI
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
PLOEREN	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET

PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
PLOUGOUMELEN : Raynald MASSON a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO jusqu'à son décès
SAINT-AVE : André BELLEGUIC a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Christine PENHOUE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Jean -Jacques PAGE
Virginie TALMON a donné pouvoir à David ROBO
Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Katy CHATILLON LE GALL
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, representing the name David Robo.

Affiché le 05/07/2022

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 Juin 2022

CULTURE

**CONVENTION TRIPARTITE CLASSES A HORAIRES AMENAGES EN DANSE
COLLEGE JULES SIMON**

Madame Nathalie LE LUHERNE présente le rapport suivant :

Le collège Jules Simon à Vannes mène depuis 2019 un projet d'ouverture d'une classe à horaires aménagés en danse hip-hop (CHAD).

Ce type de cursus est encadré (arrêté interministériel du 31/07/2002) et s'élabore avec un équipement d'enseignements artistiques classé (Conservatoire) et doit donc être validé par la DASEN et la DRAC. Le financement se partage entre les collectivités locales (intervenants artistiques - locaux de pratique) et l'Education Nationale (dotations horaires d'enseignement - organisation du cursus).

Le projet développé par le collège Jules Simon est jugé d'intérêt, tant au plan pédagogique et culturel qu'au regard du projet social qu'il engage (recherche de mixité sociale entre les populations du collège issues de quartiers très différents, recherche de parité H/F dans les activités scolaires, ce que permet la danse Hip-Hop).

La charge globale du projet s'évalue à 36 K€ an sur un cycle complet déployé. La mise en place du cursus de la 6^{ème} à la 3^{ème} intervient par années successives.

La conduite des enseignements en danse s'effectue par le biais du Conservatoire communautaire de Rhuys, lequel porte le département danse du Conservatoire à Rayonnement Départemental Vannes-Sarzeau.

La ville de Vannes, intéressée au 1^{er} degré, se propose d'accompagner financièrement le dispositif à hauteur de 50% de sa charge.

Une convention tripartite entre l'Education Nationale / Collège Jules Simon, Golfe du Morbihan Vannes-agglomération et la Ville de Vannes encadre les modalités pratiques et fonctionnelles du dispositif, ainsi que les responsabilités afférentes à la prise en charge des élèves entre le collège et le Conservatoire.

Vu les avis favorables du Bureau du 3 Juin 2022 et de la Commission Attractivité et Services à la Population du 16 Juin 2022 ;

Il vous est proposé :

- *d'approuver convention liant Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, le collège Jules Simon et la Ville de Vannes pour l'ouverture de la classe à horaires aménagés danse du collège ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

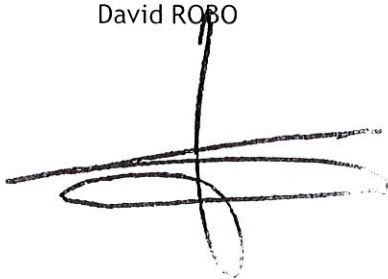
Monsieur Le Président,

Les secrétaires de séance,

David ROBO

Morgane LE ROUX

Anthony MOREL





**CONVENTION
CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE
DE CLASSES A HORAIRES AMENAGES DANSE
Au collège Jules SIMON de VANNES**

Entre les soussignés :

Le Collège Jules SIMON, 24 place Maurice Marchais à VANNES, représenté par Madame Isabelle VOLPOËT, Principale,

D'une part

Et

La ville de VANNES (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes-Sarzeau) représentée par Madame Anne LE HENANFF, en qualité de première adjointe au Maire,

Et

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes-Sarzeau / Département danse) représenté par Monsieur David ROBO en qualité de Président,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les classes à horaires aménagés offrent aux élèves inscrits dans ce dispositif la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine artistique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Ces classes à horaire aménagés en DANSE (ci-après désignée « CHAD ») s'inscrivent dans le cadre de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, qui en fixe les conditions d'ouverture, et de la circulaire du 02 août 2002 qui en organise la mise en place. La circulaire du 18 janvier 2007 ainsi que l'arrêté du 4 juin 2010 fixent l'organisation et les contenus spécifiques aux CHAD. Ce dispositif s'intègre aux projets d'établissements du collège et du conservatoire et ouvre après accord du rectorat et avis favorable de la DRAC en date du 1^{er} février.

Les CHAD, fruit d'un projet pédagogique concerté entre le collège Jules SIMON, la DRAC et le Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes - Sarzeau (ci-après désigné CRD), ont pour objectifs majeurs :

- de développer les qualités d'écoute, d'expression et de création des élèves inscrits ;
- d'enrichir leurs compétences culturelles afin de favoriser la réussite scolaire ;

- de participer au parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève sur l'ensemble de sa scolarité en favorisant l'accès aux connaissances, aux œuvres et les artistes/intervenants professionnels, et les pratiques artistiques en amateur ;
- de mieux articuler les temps de formation scolaire et l'enseignement artistique spécialisé.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement entre le CRD (établissement de Sarzeau) et le collège pour la mise en œuvre des classes à horaires aménagés danse (CHAD).

Le dispositif CHAD est envisagé dans une perspective d'enrichissement du parcours de formation des élèves concernés par l'étude et la pratique de l'art chorégraphique.

Article 2. Modalités de recrutement

Les CHAD s'adressent aux élèves motivés par la danse et issus du secteur de recrutement du collège Jules Simon.

Exceptionnellement, une demande de dérogation adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie peut être réalisée par les élèves hors secteur et/ou qui ont la nécessité d'une continuité de parcours CHAD commencé dans un autre établissement.

Le recrutement des élèves de 6^{ème} se déroule de la façon suivante :

- Au début de l'année civile, une note d'information (flyer) est transmise par le collège à toutes les écoles de Vannes et de l'agglomération informant les parents d'élèves de CM2 par l'intermédiaire des directeurs d'école.
- Les candidatures se font en ligne sur les sites internet de la Ville de Vannes et du collège, via un formulaire en ligne. Le chef d'établissement rassemble l'ensemble des candidatures et convoque les candidats en lien avec le CRD.
- Les candidats à la CHAD sont reçus au collège au printemps afin d'évaluer leurs compétences, leur motivation et leur capacité à suivre avec profit la formation proposée.

Les personnels mobilisés dans le cadre de ce processus d'évaluation sont : le DASEN ou son représentant, le Chef d'établissement ou son représentant, le conseiller pédagogique départemental Education artistique et culturelle, le Directeur du CRD ou son représentant, les professeurs acteurs du dispositif CHAD (Collège et CRD).

Sur l'avis de cette commission, l'inspecteur d'académie décide de l'affectation des élèves dans le collège concerné.

Le chef d'établissement procède ensuite à leur inscription dans la classe correspondante.

- La commission d'admission pourra être amenée à se prononcer sur l'inscription en CHAD à partir du niveau 5^{ème}, voire 4^{ème}, d'élèves scolarisés en classe dite « ordinaire ». Cette inscription, en cours de parcours de scolarisation, supposera une évaluation concertée avec l'enseignant référent de la CHAD du collège et avec l'enseignant référent de la CHAD au CRD. Les intégrations ne pourront pas avoir lieu sur le niveau 3^{ème} sauf dans le cadre de jeunes ayant suivi un cursus équivalent dans un autre établissement. Ces admissions en cours de parcours de formation se feront de manière exceptionnelle et dans la limite du nombre de places offertes.

Article 3. Modalités organisationnelles**A. Organisation générale**

L'emploi du temps des CHAD est construit en concertation entre le Collège et le CRD en fonction des contraintes d'accueil des deux structures. Des temps d'enseignement assurés par les professeurs des deux structures peuvent avoir lieu au CRD et/ou au Collège

Les études artistiques proposées aux élèves sont réparties selon les horaires suivants

	CRD	Collège	Total h/élèves	Répartition des niveaux
6 ^{ème}	3.5 h	2 -h	5.5 -h	1 ^{ère} année 2022/2023 - 1 niveau 6 ^{ème}
5 ^{ème}	3.5 -h	2 h	5.5 h	2 ^{ème} année 2023/2024 - 2 niveaux 6 ^{ème} et 5 ^{ème}
4 ^{ème}	3.5 h	2 h	5.5 h	3 ^{ème} année 2024/2025 - 3 niveaux 6 ^{ème} à 4 ^{ème}
3 ^{ème}	3.5 -h	2 h	5.5 h	4 ^{ème} année 2025/2026 - 4 niveaux 6 ^{ème} à 3 ^{ème}

Les effectifs par classe se situent entre 10 élèves à minima et 20 élèves au maximum.

Le collège Jules SIMON et le CRD s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à assurer les différents enseignements (formation technique et motrice, regard du spectateur, culture chorégraphique) conformément à l'organisation prévue ci-dessus.

Le principe d'allègement horaire hebdomadaire de certaines matières enseignées au collège afin de compenser les heures de CHA doit permettre de proposer aux élèves un emploi du temps équilibré.

L'enseignement spécifique est pris en charge par le CRD et par le professeur de collège coordonnateur de la CHAD.

B. Missions du professeur du collège coordonnateur de la CHAD :

Si l'ensemble des exigences programmatiques de la CHAD est co-porté par le CRD et le collège, le professeur de collège coordonnateur de la CHAD est responsable de la mise en cohérence de l'enseignement général et assure un lien entre les deux structures. Le professeur et l'équipe du CRD définissent le projet de la CHAD en s'appuyant sur les projets d'établissements du collège et du CRD, en accord avec le projet pédagogique annexé à cette convention et conçu en concertation avec l'équipe du CRD.

C. Missions du professeur coordonnateur du Conservatoire :

Si l'ensemble des exigences programmatiques de la CHAD est co-porté par le CRD et le collège, le ou la professeur.e coordonnateur.trice du conservatoire a en charge l'enseignement spécifique et assure un lien étroit entre les deux structures.

1H de coordination hebdomadaire est inscrite à l'emploi du temps des enseignants artistiques du Conservatoire.

D. Missions conjointes concernant les sorties pédagogiques :

La culture chorégraphique au sein de la CHAD comprendra l'accès aux spectacles, aux visites, aux expositions, à l'accès aux différentes plateformes numériques dédiées à la danse et au spectacle vivant. Le collège et le CRD s'appuieront sur les partenariats avec Scènes du Golfe, scène conventionnée d'intérêt national « art et création » et l'Hermine,

scène de territoire pour la danse de Sarzeau et tout l'agglomération ou en région.

Les sorties et évènements organisés dans le cadre de la CHAD sur ou hors temps scolaires (spectacles, représentations, visites) sont organisés conjointement par les équipes du collège et du CRD. Ils peuvent être encadrés par l'un ou l'autre des représentants des structures partenaires et font l'objet d'une demande préalable d'autorisation auprès du collège (autorisation de sortie pédagogique).

E. Responsabilités :

Chaque professeur du conservatoire ou du collège est responsable des élèves qui lui sont confiés dans le cadre de l'emploi du temps officiel défini conjointement.

Selon que le cours soit implanté au conservatoire ou au collège, les élèves sont placés, pendant la durée de ce cours, sous la responsabilité directe du Directeur du Conservatoire ou du Principal du collège. Pendant les déplacements entre le CRD et le collège les élèves sont placés exclusivement sous la responsabilité du chef d'établissement dont le personnel accompagnant dépend (CRD ou collège).

Les élèves seront accompagnés prioritairement par un enseignant ou un personnel du collège ou bien par l'enseignant Danse attaché au CRD.

Par ailleurs, les élèves de la classe CHAD sont soumis au règlement intérieur du collège, du CRD et des locaux qui les accueillent.

F. Suivi du partenariat

La CHAD constitue un élément essentiel de développement de la vie artistique des deux établissements, correspondant à des objectifs partagés de démocratisation des pratiques culturelles ; cette classe permet la création de passerelles entre le collège et le Conservatoire.

Une concertation régulière est mise en place entre le CRD et le collège afin d'examiner les points suivants :

- Définition et actualisation du projet pédagogique co-construit, dont harmonisation des contenus à enseigner et des compétences à développer (le projet pédagogique est transmis annuellement à la conseillère en charge de la danse à la DRAC et à l'IA IPR en charge de la danse au Rectorat)
- Établissement conjoint de plannings d'interventions et d'animations.
- Suivi pédagogique et médical des élèves. Un certificat médical d'aptitude est demandé à l'inscription.
- Information sur les manifestations artistiques en lien avec la danse.
- Préparation de la liaison école/collège/lycée.

La formation dispensée dans les classes CHAD fait l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre le collège et le CRD et transmise aux autorités de tutelle.

Un membre du CRD (le directeur ou son représentant) est invité aux conseils des classes du collège faisant partie du dispositif.

G. Partenariats extérieurs :

Le collège et/ou le conservatoire intégreront dans le projet CHAD les différents conventionnements établis avec les partenaires culturels, sociaux, associatifs du territoire. Les conditions d'échange entre ces différents partenariats seront précisées par le biais de conventions spécifiques.

H. Communication

Elle doit être concertée entre le CRD et le collège. Le chef d'établissement sera averti par le CRD de toute action envisagée et/ou programmée qu'il validera avant de transmettre l'information aux élèves et aux familles. Les éléments de communication initiés par le collège doivent être également porté à connaissance du CRD.

I. Absences

Le collège doit être averti de l'absence de professeurs de danse par ceux-ci ou par le CRD. En cas d'empêchement du déroulement des interventions du fait du collège, l'établissement prévient le CRD dans les meilleurs délais.

En cas d'absence d'un enseignant du conservatoire, il revient au conservatoire de proposer une solution de substitution autant que possible.

Article 4. Répartition des charges

L'Education Nationale, Collège Jules SIMON prend à sa charge :

- L'affectation du professeur coordonnateur des CHAD
- Les locaux d'accueil pour la danse
- Des actions culturelles associées au cursus des élèves (sorties spectacles...) conjointement avec le CRD

La Communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération prend à sa charge :

- La rémunération des enseignants artistiques du CRD (établissement de Sarzeau) affectés à la coordination du projet et à l'enseignement de la danse, selon les dispositions horaires conventionnelles
- Des actions culturelles associées au cursus des élèves (sorties spectacles, master classe, rencontres chorégraphiques...) conjointement avec le Collège

La ville de Vannes prend à sa charge :

- 50% de la charge globale de fonctionnement de la CHAD du Collège Jules SIMON, par convention directe avec la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Article 5. Suivi et accompagnement du dispositif :

Une évaluation par DRAC et le rectorat en lien avec DAAC et la DSDEN peut être diligentée à tout moment.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé avant le terme du bilan annuel.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 05/07/2022
ID : 056-200067932-20220630-220630_DEL68-DE

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est annuelle, renouvelable par tacite reconduction, elle prendra effet à la date de signature et sera effective jusqu'au 31 août 2026 (fin d'un cycle d'études chorégraphiques pour la classe CHAD intégrant la 6^{ème} en septembre 2022).

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré.

Fait à Vannes, le / /

Madame la cheffe d'établissement du Collège Jules SIMON Mme I. VOLPOET	
Madame la 1 ^{ère} adjointe au Maire de Vannes Mme Anne LE HENANFF	
Monsieur le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération M. D. ROBO	



ANNEXE PEDAGOGIQUE A LA CONVENTION RELATIVE AUX CLASSES A HORAIRES AMENAGES DANSE Collège Jules SIMON de VANNES

L'objectif pédagogique principal de la CHAD est de concilier parcours scolaire et parcours artistique. Elle offre l'opportunité aux élèves inscrits de développer des capacités artistiques en lien avec l'art chorégraphique.

Il s'agit également par cet engagement, sur quatre années de favoriser la confiance en soi, d'amener l'élève à prendre sa place au sein d'un groupe, de permettre à tous de participer à un projet commun, de développer leur créativité, d'amener les élèves à prendre conscience des aspects multiples de l'expression scénique (plaisir de partager avec le public, travail et préparation en amont...)

Pour cela est favorisé :

- La pratique artistique régulière dans l'organisation hebdomadaire (au moins 3 temps dans la semaine)
- L'acquisition des outils techniques nécessaires à l'expression et à la création en danse.
- La formation technique et motrice s'appuyant sur les danses urbaines (1h30/semaine).
- La formation motrice et technique s'appuyant sur différentes influences de danse contemporaine.
- L'acquisition de compétences scéniques (expression scénique, théâtre, enseignement rythmique et musical) tout au long du parcours
- Les connaissances sur le fonctionnement du corps en mouvement.
- L'éducation artistique s'appuyant sur la culture chorégraphique (en tant que chorégraphe et spectateur).

6^{ème} : 5.5 heures temps élève par semaine.

- 1,5 heures de pratique dansée (support danses urbaines)
- 1,5 heures de pratique dansée (support danse contemporaine)
- 2 heures d'atelier chorégraphique (incluant la formation du regard du spectateur et les connaissances sur le corps en mouvement)
- Un enseignement inter disciplinaire en lien avec toute l'équipe pédagogique de la classe au collège (création à partir de contes en français, utilisation de mouvements dansés en chronophotographie en sciences physiques, approche inter arts en éducation musicale et en arts plastiques...) : sur le temps des enseignements obligatoires dans les cadre des programmes disciplinaires.